

ASSURANCE PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT

Document d'information sur le produit d'assurance

LA MÉDICALE - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances.

Contrat : LA MÉDICALE IMMO



La médicale
assure les professionnels de santé

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce contrat est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre Assurance Propriétaire non occupant est destinée à protéger votre bien immobilier qu'il s'agisse d'un appartement, d'une maison, d'un local professionnel médical ou d'un immeuble, que vous n'occupez pas. Elle couvre également votre responsabilité civile, garantit vos droits et vous apporte des prestations d'assistance.

✓ : Garantie en inclusion dans notre contrat - ✗ : Non couvert par notre contrat - ! : Non couvert par nos garanties - ✓ : Territorialité des garanties



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Dommages au bien immobilier

- ✓ Incendie et événements assimilés
- ✓ Événements naturels
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Dommages aux appareils électriques et électroniques
- ✓ Attentats
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques
- ✓ Recours suite à accident : plafond 65 fois l'indice*.
- ✓ Procédure d'urgence (si l'habitation est inutilisable) : envoi d'un expert sur les lieux du sinistre dans les 48h.

Responsabilité civile et Défense de l'assuré

- ✓ Responsabilité civile (du propriétaire et vis-à-vis des tiers) en cas d'incendie ou dégâts des eaux : plafond 60 000 fois l'indice*.
- ✓ Responsabilité civile propriétaire d'immeuble
- ✓ Défense de l'assuré : plafond 65 fois l'indice*.

Assistance au bien immobilier

- ✓ En cas de vol et perte des clés :
 - Frais de déplacement et main d'œuvre d'un serrurier : plafond 150 € par sinistre.
- ✓ En cas d'incendie, événements naturels, dégât des eaux, vol et vandalisme entraînant un sinistre :
 - Frais de retour prématuré du propriétaire en déplacement,
 - Frais de gardiennage : plafond 48h consécutives,
 - Frais de nettoyage : plafond 800 €,
 - Relogement temporaire du locataire dans un hôtel : plafond 80 € par nuit et par bénéficiaire pour 4 nuits maximum,
 - Déménagement du locataire : plafond 800 €.
- ✓ En cas de vente ou de location :
 - Mise en relation avec des prestataires sélectionnées pour effectuer les diagnostics techniques obligatoires.

GARANTIES OPTIONNELLES

Appartement et maison

Mobilier (capital de 15 000 € ou 30 000 €) • Piscine • Installations extérieures • Energies renouvelables • Machineries et équipements communs.

Immeuble

Installations extérieures • Machineries et équipements communs.

Local professionnel médical

Installations extérieures • Machineries et équipements communs • Energies renouvelables.

*indice INSEE, valeur = 127,64 € (septembre 2017)



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les bâtiments en cours de construction ou de démolition.
- ✗ Les bâtiments non conformes aux règles de l'art de la construction, les biens dont la construction comporte plus de 20 % de matériaux légers ou dont la couverture comporte plus de 50 % de matériaux légers.
- ✗ Les terrains, les plantations, les serres, les courts de tennis et les aires de jeux.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel.
- ! La seule vétusté ou le défaut d'entretien.
- ! Pour la garantie Vol et Vandalisme, les dommages causés par tout occupant du logement sinistré.
- ! Les tremblements de terre, éruptions volcaniques, inondations, raz de marrées, débordements des sources, cours d'eau et étendues d'eaux naturelles et artificielles, glissements et affaissements de terrain (sauf état de catastrophe naturelle décrété).
- ! La guerre étrangère ou civile.
- ! Les coûts des diagnostics et le déplacement du prestataire pour la garantie Assistance à la vente ou à la location d'un bien immobilier.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de dommages, l'assuré peut être amené à conserver à sa charge une franchise (montant en euros).
- ! Pour la garantie Dégâts des eaux, l'inobservation des règles de prévention entraîne la réduction de 50 % de l'indemnité.
- ! La garantie Recours suite à accident n'intervient pas si les intérêts en jeu sont inférieurs à 700 €.
- ! L'assistance à la vente ou à la location du bien immobilier n'est pas proposée aux résidents de Mayotte et Guyane.
- ! Pour l'assistance « Déménagement du locataire » : le bien immobilier doit être inhabitable au minimum 30 jours suite au sinistre.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Pour les garanties **Dommages et Assistance** : au lieu d'assurance situé en France Métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.
- ✓ Pour la garantie **Défense de l'assuré** : dans l'Union européenne, Andorre, Monaco, Suisse et Norvège, ainsi que dans le reste du monde (pour des séjours inférieurs à 3 mois).



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité, de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondez sincèrement et conformément à la réalité, aux questions posées par l'assureur afin de lui permettre d'apprécier le risque assurable,
- Fournissez tous les documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Payez la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

Déclarez dans un délai de 8 jours après prise de connaissance, de tous changements ayant pour conséquence une aggravation ou une diminution du risque.

En cas de sinistre

Déclarez tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites, selon les délais impartis dans les Conditions générales et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du risque.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est exigible dans les 10 jours suivants l'échéance, comme indiquée dans les Conditions particulières et selon le fractionnement choisi par le client (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel).

Le paiement de la cotisation peut se faire par prélèvement automatique, par chèque ou carte bleue.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Votre contrat prend effet le lendemain à midi du paiement de la première cotisation et au plus tôt à la date d'effet fixée sur les Conditions particulières.

La durée de votre contrat est d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions indiqués au contrat.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée, par envoi recommandé électronique ou par déclaration faite contre récépissé auprès de votre Agent général. La résiliation peut s'opérer sans frais ni pénalités :

- Soit à l'échéance principale en disposant d'un délai de 20 jours à compter de la date d'envoi de votre avis d'échéance anniversaire,
- Soit à tout moment après un délai d'un an à compter de la date de souscription du contrat et en respectant un préavis d'un mois.